

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

**NOM DU PRODUIT : Shandon Xylene Substitute**

NUMERO DE REFERENCE : 230002

UTILISATION GENERALE : Réactif à usage général

DESCRIPTION DU PRODUIT : Liquide transparent incolore à odeur caractéristique d'hydrocarbure

**Thermo**  
ELECTRON CORPORATION

NOM DU FABRICANT (Distributeur sur le continent américain)  
Thermo Electron Corporation

DATE DE PREPARATION : 26 juin 2003  
REPLACE : 1er novembre 2001

Page 1 sur 4

ADRESSE (NUMERO, RUE, B. P.)  
171 Industry Drive

NUMERO DE TELEPHONE POUR INFORMATIONS  
(412) 788-1133

(VILLE, ETAT ET CODE POSTAL)  
Pittsburgh, PA 15275

PAYS  
ETATS-UNIS

NUMERO DE TELEPHONE EN CAS D'URGENCE  
CHEM • TEL (800) 255-3924 Hors des USA (813) 248-0585

NOM DU DISTRIBUTEUR (en France)  
Shandon France SA

ADRESSE (NUMERO, RUE, B. P.)  
Le Minnesota-Eragny Parc - Parc Des Bellevues - Eragny Sur Oise

NUMERO DE TELEPHONE POUR INFORMATIONS  
+33 134 325 101

(VILLE, ETAT ET CODE POSTAL)  
Eragny, 95610

PAYS  
France

NUMERO DE TELEPHONE EN CAS D'URGENCE  
CHEM • TEL (813) 248-0585

## SECTION 2 - INGREDIENTS DANGEREUX

Ingrédients dangereux	% (en poids)	N° CAS	N° EINECS	Symbole de danger	PHRASES DE RISQUES Texte complet section 16
Distillat de pétrole, aliphatique	100	64742-48-9	265-150-3	F, Xn	R-10, 65, 66, 67

## SECTION 3 - IDENTIFICATION DES RISQUES

### PRESENTATION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE

Liquide incolore, vapeurs potentiellement dangereuses. Inflammable selon définition du Ministère américain des transports (DOT) et du Code de transport des marchandises dangereuses (TDG) pour le transport aérien / par océan. Classifié par le DOT comme Combustible pour le transport terrestre dans des récipients inférieurs à 120 gallons. Classifié comme Combustible par l'OSHA. Peut provoquer des complications graves, voire mortelles, en cas d'ingestion. Son contact peut causer une irritation des yeux et de la peau. L'inhalation des vapeurs peut provoquer un effet anesthésique pouvant entraîner la mort dans les zones faiblement ventilées. Symboles de danger pour ce produit - F, Xn Phrases de risques - R10 65 66 67

### EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTE

**INHALATION** : De hautes concentrations irritent les voies aériennes, et peuvent causer maux de tête, vertiges, nausée, vomissements et malaises.

**PEAU** : Un contact bref peut provoquer une légère irritation, un contact prolongé une irritation prolongée ou une dermatite.

**YEUX** : Une concentration élevée de vapeur ou le contact peuvent provoquer des irritations et une gêne.

**INGESTION** : Peut entraîner des vomissements ; l'aspiration du vomissement dans les poumons est à éviter ; NE PAS provoquer de vomissement. De faibles quantités aspirées dans les poumons peuvent entraîner une lésion grave des poumons, une pneumopathie chimique, un œdème pulmonaire, voire la mort.

ACTION CARCINOGENE

NTP ?

Non

MONOGRAPHIES  
IARC ?

Non

REGLEMENTATION  
OSHA ?

Non

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NOM DU PRODUIT : Shandon Histosolve™ Xylene Substitute  
26 juin 2003

Page 2 sur 4

### SECTION 4 - MESURES DE PREMIERE URGENCE

**INHALATION** : Déplacer la personne affectée à l'air libre ; fournir de l'oxygène en cas de respiration difficile ; si la personne affectée ne respire pas, pratiquer une réanimation cardio-respiratoire et faire appel à des soins médicaux d'urgence.

**PEAU** : Retirer les vêtements contaminés ; laver la zone affectée à l'eau savonneuse ; laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser ; si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**YEUX** : Retirer les lentilles de contact. Rincer les yeux à grande eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes ; si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**INGESTION** : NE PAS provoquer de vomissement ; en cas de vomissement spontané, maintenir la tête en dessous des hanches afin d'empêcher une aspiration du liquide dans les poumons ; consulter immédiatement un médecin. Ne provoquer un vomissement que sous le contrôle d'un médecin.

### SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**RISQUES D'ORDRE GENERAL** : Ce produit est considéré comme combustible. Les produits de combustion incluent des composés de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, notamment du monoxyde de carbone.

#### AGENTS D'EXTINCTION

Dioxyde de carbone, eau pulvérisée, agent chimique en poudre, mousse chimique.

#### PROCEDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les pompiers doivent porter un masque respiratoire complet autonome en mode de pression positive. Ne pas utiliser de jet d'eau plein, qui disperserait le feu en s'éparpillant. De l'eau pulvérisée finement peut être utilisée pour contenir le feu ou la température des récipients exposés.

#### RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Les récipients fermés peuvent exploser en raison de la pression accumulée lors de l'exposition à une chaleur extrême. Ne pas utiliser de jet direct d'eau sur les feux d'hydrocarbure en nappe car le produit pourrait se réenflammer à la surface de l'eau. Attention - ce matériau est combustible !

#### PRODUITS A COMBUSTION DANGEREUSE

Fumée, vapeurs, oxydes de carbone

### SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEGAGEMENT OU DE DEVERSEMENT DU MATERIAU** : Confiner et absorber à l'aide d'un absorbant ; placer le matériau dans des récipients agréés pour sa mise au rebut ; sur la réglementation complète concernant la déclaration à fournir, se reporter au document SARA Title III, Section 313, 40 CFR 372.

### SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

**PRECAUTIONS DE MANIPULATION ET DE STOCKAGE** : Maintenir le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé ; protéger les récipients contre toute utilisation inappropriée ; protéger contre les températures extrêmes.

### SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE

COMPOSANTS DANGEREUX	NIOSH				ACGIH			
	Concentration maximale admissible ppm	Concentration maximale admissible mg/m <sup>3</sup>	LECT ppm	LECT mg/m <sup>3</sup>	Concentration maximale admissible ppm	Concentration maximale admissible mg/m <sup>3</sup>	LECT ppm	LECT mg/m <sup>3</sup>
Distillat de pétrole, aliphatique	500	2000			195 *			

(\*) La moyenne pondérée dans le temps (TWA) de l'ACGIH n'ayant pas été établie, et l'OSHA n'ayant pas établi de limite d'exposition admissible (PEL) pour ce produit, les limites indiquées ont été établies par le fabricant à titre de directives.

#### PROTECTION PERSONNELLE :

**PROTECTION RESPIRATOIRE (SPECIFIER TYPE)** : Aucune protection requise tant que les limites de seuil (Section 2) sont maintenues en dessous des concentrations maximales admissibles ; Si la concentration maximale admissible dépasse les limites, un masque filtrant approuvé par le NIOSH doit être porté. Sur les réglementations complètes, se reporter au document 29 CFR 1910.134 ou à la norme européenne EN 149.

**GANTS DE PROTECTION** : Gants de néoprène ou de caoutchouc avec manchettes.

**PROTECTION OCULAIRE** : Verres de protection ou lunettes étanches antiacide. Se reporter au document 29 CFR 1910.133 ou à la norme européenne EN166.

**AUTRES VETEMENTS OU EQUIPEMENTS DE PROTECTION** : Bouteille à laver les yeux à maintenir à proximité.

**PRATIQUES DE TRAVAIL/D'HYGIENE** : Adopter des habitudes propices à la sécurité sur le lieu de travail. Réduire autant que possible tout contact avec ce produit, ainsi qu'avec toute substance chimique en général.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**NOM DU PRODUIT : Shandon Histosolve™ Xylene Substitute  
26 juin 2003

Page 3 sur 4

**SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

ASPECT ET ODEUR Liquide transparent incolore à odeur caractéristique d'hydrocarbure	TENSION DE VAPEUR 23 mmHg à 20 °C
pH Non applicable	DENSITE (EAU = 1) 0,750
POINT D'EBULLITION / DOMAINE D'EBULLITION 169 - 177 °C (320 - 351 °F)	SOLUBILITE DANS L'EAU Négligeable
POINT D'ECLAIR 40 °C (104 °F) TCC	VISCOSITE Identique à celle de l'eau
LIMITES D'EXPLOSIVITE Limite inférieure : 1,2 % Limite supérieure : 9,6 %	DENSITE DE VAPEUR (AIR = 1) 4,94
TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION 293 °C (559 °F)	VITESSE D'EVAPORATION (EAU = 1) < 1

**SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE**

STABILITE INSTABLE : STABLE : XXX	CONDITIONS A EVITER : Températures extrêmes
INCOMPATIBILITE (MATERIAUX A EVITER) : Oxydants forts, acides forts	
PRODUITS DE DECOMPOSITION OU SOUS-PRODUITS DANGEREUX : Aucune décomposition ne s'effectue si le produit est manipulé et stocké correctement. En cas d'incendie, des oxydes de carbone, hydrocarbures, vapeurs et fumées peuvent se dégager.	
POLYMERISATION DANGEREUSE PEUT SE PRODUIRE : NE SE PRODUIRA PAS : XXX	CONDITIONS A EVITER : Aucune

**SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Ingrédients dangereux	N° CAS N° EINECS	DL50 de l'ingrédient (indiquer espèce et voie d'absorption)	CL50 de l'ingrédient (indiquer l'espèce)
Distillat de pétrole, aliphatique	64742-48-9 265-150-3	Non déterminée	Non déterminée

**SECTION 12 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT**

Aucune donnée concernant les effets nuisibles de ce matériau sur l'environnement n'est disponible. Aucune valeur de COD ou de BOD n'est disponible. Sur la base de la composition chimique de ce produit, on admet que le mélange peut être traité en quantités limitées dans une usine de traitement des déchets biologiques adaptée. Néanmoins, ce traitement doit être évalué et approuvé pour chaque système biologique spécifique. Aucun des ingrédients de ce mélange n'est répertorié comme polluant marin.

**SECTION 13 - INFORMATION SUR LES POSSIBILITES D'ELIMINATION DES DECHETS**

METHODE D'ELIMINATION DES DECHETS : Selon le Catalogue Européen des Déchets, les codes des déchets dépendent des applications et doivent être attribués par l'utilisateur selon l'application à laquelle le produit est destiné. Jeter selon les réglementations locales, nationales et communautaires. Ce produit est classé non dangereux, mais les matériaux non dangereux peuvent néanmoins devenir dangereux en contact avec d'autres produits. Sur la réglementation complète de l'élimination des déchets, se reporter au document "40 CFR Protection of Environment Parts 260 - 299". Consulter votre organisme local, national ou communautaire de protection de l'environnement avant de jeter toute substance chimique.

**SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

DESIGNATION OFFICIELLE D'EXPEDITION : Distillats de pétrole, sans autres précisions (solvant naphte)	
CLASSE DE RISQUE / Groupe d'emballage DOT : 3 / III	CLASSE DE RISQUE / Groupe d'emballage IATA : 3 / III
REFERENCE : 49 CFR 173.150, .203, .242	CLASSE DE RISQUE IMDG : 3 / III
NUMERO D'IDENTIFICATION UN / NA : UN 1268	Code de marchandises dangereuses RID/ADR : 3
ETIQUETTE : LIQUIDE INFLAMMABLE	Classe / Groupe d'emballage UN TDG : 3 / III
SYMBOLES DE DANGER : F	

Remarque : Les informations concernant le transport sont fournies uniquement à titre de référence. Il est vivement recommandé au client de consulter les sections (parts) 100 à 177 des CFR ainsi que les manuels d'informations sur le transport des marchandises dangereuses de l'IMDG, de l'IATA, de l'UE, des Nations Unies et du WHMIS (Canada) pour des informations détaillées sur la réglementation et les exceptions concernant les tailles spécifiques de récipients, les matériaux d'emballage et les méthodes d'expédition.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NOM DU PRODUIT : Shandon Histosolve™ Xylene Substitute  
26 juin 2003

Page 4 de 4

## SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### TSCA (USA - Toxic Substance Control Act, loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire des produits chimiques de la loi des Etats-Unis sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act Chemical Inventory, ou TSCA Inventory) ou sont exemptés de figurer dans cette liste en raison de leur faible volume (Low Volume Exemption) en vertu de 40 CFR 723.50.

### TITRE III DE LA LOI SARA (Etats-Unis - Superfund Amendments and Reauthorization Act)

311/312 Catégories de risque

Danger immédiat pour la santé et d'incendie

313 Ingrédients à déclaration obligatoire :

Aucune

### CERCLA (Etats-Unis - Comprehensive Response Compensation and Liability Act)

Aucun.

### RPC (Règlement sur les Produits Contrôlés, Canada)

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et la Fiche de données de sécurité contient toutes les informations requises par ledit Règlement sur les produits contrôlés.

### LDI (Liste de divulgation des ingrédients, Canada)

Les composants de ce produit identifiés par numéro CAS et répertoriés dans la Liste de divulgation des ingrédients du Canada sont indiqués dans la section 2.

### LIS / LES (Liste intérieure des substances / Liste extérieure des substances)

Les composants de ce produit identifiés par leur numéro CAS sont répertoriés dans la LIS ou la LES et peuvent ou non être répertoriés dans la section 2 de ce document. Seuls les ingrédients classés "dangereux" sont répertoriés dans la section 2, sauf autrement mentionné.

### EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)

Les composants de ce produit identifiés par leurs numéros CAS figurent dans l'Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

Indice de risque de pollution de l'eau WGK : 1

### PHRASES DE RISQUES :

R10 Inflammable  
R65 Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

### SYMBOLE(S) REQUIS POUR L'ETIQUETTE

Inflammable

Nocif



### PHRASES DE PRECAUTIONS :

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles  
S23 Ne pas respirer les vapeurs  
S24 Eviter le contact avec la peau  
S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir ; consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

## SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Notes et texte complet des phrases de risque

R10 Inflammable  
R65 Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

EVALUATION DU DANGER HMIS

SANTE	1	0 = INSIGNIFIANT	3 = ELEVE
INFLAMMABILITE	2	1 = LEGER	4 = EXTREME
REACTIVITE	0	2 = MODERE	
EQUIPEMENT PERSONNEL DE PROTECTION	B	Lunettes de sécurité, gants	

RECAPITULATIF DES REVISIONS :

Les sections suivantes de cette FDS ont fait l'objet d'une révision : Aucune révision disponible

FDS préparée par : Chem-Tel, Inc.  
1305 N. Florida Ave.  
Tampa, Florida - Etats-Unis 33602 (800) 255-3924 Hors USA (813) 248-0573

Nous croyons que les informations contenues dans le présent document sont exactes, mais nous ne le garantissons pas. Les données et calculs sont basés sur des informations fournies par le fabricant de ce produit et par les fabricants des composants de ce produit. Il est conseillé aux utilisateurs de confirmer à l'avance leur besoin que ces informations sont à jour, applicables et adaptées aux circonstances d'utilisation. Le vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages corporels occasionnés à l'acheteur ou à des tiers immédiatement causés par ce matériau si les procédures raisonnables de sécurité ne sont pas respectées en conformité avec cette fiche de données. De plus, le vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages corporels causés par une utilisation anormale de ce matériau, même si les procédures raisonnables de sécurité sont respectées. Toutes questions concernant ce produit doivent être adressées à son fabricant tel qu'indiqué à la section 1.